Sujet: RE: Avis d'intention DA02481 De: <simon.nadeau@rrq.gouv.qc.ca> Date: Thu, 10 Jan 2008 15:53:32 -0500

Pour: <cyrille.beraud@savoirfairelinux.com>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel pour lequel nous vous retournons une réponse. Tel que mentionné dans notre conversation téléphonique de mardi le 8 janvier 2008, la Régie n'émettra pas de commande d'acquisition en lien avec cet avis tant et aussi longtemps que nous ne vous aurons pas présenté notre position et examiné la possibilité d'utiliser un alternative telle que celle offerte par vos produits.

Toutefois, nous voulons déjà vous présenter des informations sur ce dossier, vous expliquer notre démarche et vous montrer que certaines de vos compréhensions pouvaient être erronées.

A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481.

Ce sont des licences perpétuelles et il n'y a donc pas de coûts récurrents;

Ces coûts sont ceux pour au moins les cinq prochaines années. Il faut rappeler que le déploiement des postes actuels s'était terminé en 2002.

Pour les coûts de migration :

- Le remplacement des postes devait se faire du fait qu'ils avaient, pour la majorité, plus de 5 années de fonctionnement. En ce sens, que l'on migre ou non, nous les aurions remplacés de toute manière;
- Il y a une augmentation de la mémoire des postes pour un coût de 56 000 \$;
- Pour les frais de formation, nous avons prévu une demi-journée par employé et elle sera donnée par nos propres employés;
- Concernant la recherche sérieuse et documentée, celle-ci repose sur les points suivants:
 - Au début 2005, la Régie a étudié le monde des logiciels libres et consulté sur le sujet les firmes d'analystes Gartner et Forrester. Elle identifiait alors la suite bureautique comme la meilleure opportunité à considérer en 2006-2007 avant de réaliser la migration de ses postes de travail;
 - Par la suite, elle a assuré une veille régulière sur les logiciels libres, comme en témoigne la collection d'articles qu'elle a amassée au fil du temps et que nous avons regroupés dans les deux dossiers suivants :

<<\\Fic1\doc\DSI2\4320 ST\4320</p>
Consultation\Intranet\EquipeOCT\Logiciels Libres\Liste articles
LL.xls>> (lien interne à la RRQ où sont conservés tous les documents de veille)

Consultation\Intranet\EquipeOCT\Logiciels Libres\Nouvelles sur les logiciels libres.doc>> (lien interne à la RRQ où sont conservés tous les documents de veille)

- La Régie a pris soin de consulter d'autres études effectuées par des organismes du gouvernement du Québec sur les opportunités de migrer vers les logiciels libres;
- Parallèlement, la Régie a suivi l'évolution de l'offre technologique de Microsoft pour sa suite Office.

Aussi, en 2007, c'est en connaissance de toutes ces informations et de ses besoins,

 Non-conformité de l'avis d'intention à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offres.

Contrairement à ce que vous mentionnez, le présent avis d'intention a été fait de manière à respecter les exigences de la Réglementation gouvernementale concernant l'octroi de contrats et les accords sur les marchés publics. En effet, cette manière de faire s'inscrit dans les règles édictées par le Conseil du trésor afin de rendre publics les gestes administratifs qu'une organisation, telle que la Régie, veut poser. Cela démontre également que la Régie ne veut rien cacher et que son administration est transparente en montrant à la face du monde son désir de fonctionner de cette façon. Si nous n'avions pas posé ce geste et fait l'acquisition de ces licences sans l'afficher, vous seriez en droit d'affirmer que nous manquons de transparence, ce qui n'est pas le cas.

De plus, vous mentionnez que : « Il existe des fournisseurs et des logiciels informatiques autres qui répondent à la totalité des besoins fonctionnels exprimés par la Régie. » Nos recherches nous portent à croire le contraire. Veuillez vous référer au point **Efficacité et économie.**

C) Violation de la politique sur les marchés publics.

Nous sommes plus que surpris, voire même contrariés, de voir que vous mentionnez que nous n'agissons pas en fonction des règles, car tout ce que nous avons fait l'a été dans le souci de transparence de nos gestes administratifs. Nous vous rappelons qu'un «Avis d'intention» est justement un mécanisme permettant aux fournisseurs de se manifester afin de faire valoir leur argumentation face à notre intention de faire une acquisition. Vous vous êtes manifestés et c'est correct puisque le processus est fait pour cela. Par contre, ce qui nous surprend, c'est la manière de le faire. Il me semble que la première démarche que vous aviez à effectuer était de contacter la Régie d'abord, afin d'examiner avec elle son argumentation et exposer votre point de vue sur ce dossier. Par la suite, si vous n'aviez pas été satisfait de nos échanges, vous étiez alors en mesure d'escalader le dossier aux autres autorités gouvernementales concernées et en ultime recours, d'avancer les menaces de poursuite. Ce qui ne fut pas le cas, puisque vous avez choisi immédiatement d'utiliser la manière forte. Il nous semble que cela n'est pas une approche positive permettant d'établir des relations d'affaires harmonieuses dans le respect de tous.

Aussi, vous mentionnez que nous violons la Politique sur les marchés publics sur les 4 aspects suivants :

1. Efficacité et économie

Contrairement à votre prétention, la Régie, par souci et économie, a jugé bon de procéder ainsi sur le fait que les impacts pour migrer seraient importants et très coûteux pour l'organisation.

Mentionnons en préambule que la Régie s'est commise dans l'écosystème Microsoft et à son framework .Net. Elle exploite ces technologies sur la plate-forme intermédiaire (125 serveurs) pour supporter ses services administratifs ainsi que l'accès (couches présentation et intégration) aux données d'affaires localisées sur sa plate-forme centrale IBM.

Par ailleurs, ajoutons que, dans le contexte des contraintes gouvernementales au chapitre des ressources humaines, la Régie limite la diversité des technologies qu'elle utilise afin de minimiser ses besoins d'expertise.

Concernant le présent projet de migration à Vista/Office 2007, l'objectif de ce dernier est de créer zéro (0) impact sur les opérations et la productivité de ses 1 200 employés. Tous les logiciels doivent fonctionner dans une version certifiée Vista ou testée opérationnelle sur Vista. Le seul prix payé par les utilisateurs sera la formation.

Face à cet objectif, le choix du système d'exploitation Linux pour le poste de travail impliquerait l'abandon d'une grande partie des 250 logiciels et des 100 composantes

additionnelles actuellement utilisés sur les postes de travail qui ne sont pas certifiés sur le système Linux. Certains logiciels sont certes certifiés sur Linux, mais une nouvelle licence sera alors nécessaire. Pour les autres, il faudra sélectionner un autre produit, peut-être un logiciel libre, ou priver l'utilisateur des fonctionnalités recherchées. Considérons aussi que chaque logiciel remplacé comportera des coûts additionnels de formation et de conversion de documents. Et dans le cas où la conversion de documents serait impossible, quelle solution pourra-t-on adopter? À titre d'exemple, que pourra-t-on faire avec les documents Visio (couvert dans l'avis d'intention) ?

oncernant la suite Office, son remplacement touche tous les utilisateurs de la Régie. Les incipaux impacts sont :
La conversion des documents (près de 5 000 000), essentiellement
□ conversion des macros (Excel, Word et Outlook)
 conversion de tous les documents contenant des objets imbriqués (ex: un chiffrier
Excel ou un dessin Visio dans un document Word) et des liens vers d'autres documents.
L'application "Lettre Modèle" qui utilise Word pour la composition de communications
destinées à la clientèle: cette application est majeure à la Régie. Elle utilise 1 200
gabarits de lettres et expédie 400 000 lettres personnalisées par année. Développée
en Visual Basic, elle est appelée par tous les grands systèmes de la Régie. La
réfection de cette application avec une solution commerciale a été récemment évaluée à 400 000\$ en logiciel et matériel (sur 5 ans), et à 3 000 j/p (évaluation préliminaire).
ces derniers s'ajoutent:
Une perte significative de productivité de chaque utilisateur dans l'utilisation de MOSS 2007 pour la gestion électronique des documents: Office 2007 facilité grandement la
création et le classement de documents dans MOSS et constitue une valeur ajoutée
importante pour le succès du projet GED de la Régie,et tout le monde connaît les difficultés de réaliser avec succès un tel projet! La Régie a déjà consenti un
investissement de 2 000 000\$ dans ce projet.
Office Professionnel Plus 2007 est prè-réquis dans l'architecture technologique de la
Régie pour protéger les documents par la gestion des droits numériques (DRM). Cette
architecture garantira la sécurité des documents bureautiques confidentiels en transit
dans les opérations et l'administration

En terminant, nous ne nions pas qu'il y aurait des économies de coûts de licences à utiliser des logiciels libres, nous ne nions pas l'intérêt que porte le marché à la suite OpenOffice. Cependant, il faut considérer tous les coûts et les impacts de la transition vers ces logiciels. Dans le contexte de la Régie, ils sont trop élevés.

2. Concurrence

Contrairement à votre prétention, en affichant son intention, la Régie permet justement à la concurrence de se manifester et de voir avec cette concurrence s'il est possible de faire autrement. Il nous fera plaisir d'examiner avec vous votre solution avant de prendre notre décision finale.

3. Transparence

Nous pensons qu'en agissant ainsi, la Régie démontre sa transparence en utilisant un processus qui est prévu dans la Réglementation gouvernementale. Cet avis permet, comme mentionné précédemment, de rendre visible au monde entier ses actes administratifs.

4. Développement économique et technologique

En publiant notre avis d'intention, ceci permet aux entreprises de se manifester afin d'examiner avec la Régie si une solution alternative est possible.

Nous voulons ajouter que la Régie ne nie pas l'avancement de vos solutions et ne porte aucun jugement sur votre capacité à fournir les services requis. Aussi, nous voudrions vous rencontrer jeudi le 17 janvier 2008 à 14h00, afin d'examiner avec vous notre dossier, notre

démarche et voir dans quelle mesure votre entreprise pourrait répondre au contexte informatique de la Régie. Il faut pouvoir trouver une solution qui est compatible à notre environnement, répond à l'ensemble de nos besoins, tout en ayant le souci de minimiser les coûts et les impacts pour la

Nous attendons votre réponse à notre invitation. Nous vous demandons de nous faire part du nombre de personnes qui vous accompagneront afin de réserver la salle qui conviendra à notre

Merci et bonne fin de journée

Simon Nadeau + Service des ressources matérielles 2600, boulevard Laurier, porte 360 Sainte-Foy, (Québec) G1V 4T3 418-657-8723 poste 3590

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Avis important: Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite. Si vous recevez ce courriel sans en être le destinataire, veuillez m'aviser immédiatement par courriel et le détruire.

De: Cyrille Béraud [mailto:cyrille.beraud@savoirfairelinux.com]

Envoyé: 7 janvier, 2008 23:51

A: Nadeau Simon (4130); reglementation@sct.gouv.qc.ca

Cc: Martial Bigras; cabinet@sct.gouv.qc.ca

Objet: Avis d'intention DA02481

Bonjour monsieur Nadeau et bonne année 2008!

Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, ce courriel est composé de quatre parties :

- A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481.
- B) Non-conformité de l'avis d'intention à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offres.
- C) Violation de la politique sur les marchés publics.
- D) Expression d'intérêt concernant les besoins informatiques de la Régie des rentes et démonstration de notre capacité à fournir les services requis.

A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481.

- Nous souhaiterions connaître le type de licences dont la Régie des rentes souhaite faire l'acquisition. L'avis indique que la période concernée est 2007-2008. Quelle est la durée des licences ? S'agit-il de licences perpétuelles ou de souscriptions ? Par cette question, nous souhaiterions savoir s'il s'agit de coûts fixes ou récurrents ? Dans le dernier cas, quel serait le coût sur 3 ans et sur 5 ans ?
- Y -a-t-il d'autres coûts prévus associés à ce projet de migration ? Quel est le coût total de ce projet (incluant notamment les remplacements de matériels et la formation) ? Plus globalement, quel est l'évaluation du coût total d'utilisation de la plateforme sélectionnée pour la période
- L'article 12.4 impose une « recherche sérieuse et documentée », pourriez-vous nous faire parvenir

B) Non-conformité de l'avis d'attribution à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offres.

Nous considérons que l'avis DA02481 n'est pas conforme au règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics et que l'utilisation de l'article 12.4 pour le motiver est abusive. Par la présente nous demandons l'annulation de cet avis pour les motifs suivants :

- Il existe des fournisseurs et des logiciels informatiques autres qui répondent à la totalité des besoins fonctionnels exprimés par la régie. Ce point sera développé plus bas à la partie D).
- 2. Comme vous l'indiquez vous-même dans votre précédant courriel, l'article 12.4 du règlement est un article d'exception. Or, l'ensemble des motifs invoqués peut être ramené à la familiarité avec les produits du fournisseur. Si un tel motif devait être considéré comme acceptable, il pourrait être invoqué pour n'importe quel projet en Technologie de l'Information. L'utilisation du dit article est donc abusive. Je vous signale qu'il existe une jurisprudence importante à ce sujet.
- 3. Toute une série d'énoncés dans la motivation de l'avis est manifestement erronée :

Tout d'abord nous récusons le terme de "Misc à jour de postes de travail". Il est manifeste et je pense que vous en conviendrez aisément, que Vista est un nouveau système d'exploitation dont l'interface et l'architecture interne sont radicalement différentes des systèmes que la régie utilise. L'interface a été largement modifiée depuis XP, qui était lui-même différent de 2000. De manière analogue, Office 2007 est réputé être radicalement différent d'Office 2003 (la version précédente), à plus forte raison Office XP, la version présentement utilisée par la Régie des rentes. La Régie s'apprête donc à acquérir sans appel d'offre un ensemble de logiciels qui n'ont de commun avec les précédents que leur fonction et le nom de leur fournisseur. Il est difficile d'imaginer un climat plus favorable à un changement de fournisseur.

Ce marché vise donc à une migration profonde des postes à usage bureautique et des logiciels qui seront utilisés.

Nous lisons « La Régie vise minimiser les coûts et les impacts du changement auprès de ses employés et assurer la continuité d'opération des logiciels sur ses postes de travail » ... « Elle procédera aussi au remplacement d'un certain nombre de micro-ordinateurs désuets, où les nouvelles unités seront préconfigurées par le fournisseur avec la même édition du système d'exploitation Vista. »

La nécessité de « procéder au remplacement d'un certain nombre de micro-ordinateurs » est un des exemples d'impacts important (ce qui ne serait probablement pas nécessaire dans le cas de solutions en logiciel libre). Le coût pharamineux de 722.848,00\$ de licences est à comparer au 0\$ de licences pour une solution libre. La Régie ne minimise donc pas les coûts et les impacts (tout au contraire); la continuité d'opération n'est en rien garantie par la solution adoptée.

Nous lisons : « D'autre part, la Régie exploite la suite Office de Microsoft depuis 1996. Les logiciels

qu'elle comprend (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) sont largement utilisés par les employés et la qualité des fonctionnalités de même que leur intégration sont grandement appréciées. À ce seul chapitre, le remplacement de cette suite par la suite bureautique d'un autre fournisseur aurait des impacts énormes sur la formation des utilisateurs, la conversion des documents, conversion incertaine des applications (macros) développées par les utilisateurs, le support,...»

Le fait que la régie utilise un même ensemble de logiciel depuis 1996 et que leur intégration est grandement apprécié ne saurait justifier le refus de comparer avec des solutions alternatives. Seule la réalité des besoins fonctionnels en terme de traitement de l'information de la régie doit être prise en compte lors de l'élaboration des spécifications auxquelles les fournisseurs doivent répondre. Par ailleurs il est réputé que la version Office 2002 est plus proche pour les utilisateurs de la version OpenOffice que de la nouvelle version Office 2007 pour Vista.

Est ce que «les énormes impacts» sur la formation des utilisateurs et la conversion des documents, ainsi que l'existence d'une application fonctionnant sous Word ont fait l'objet d'une évaluation? À notre connaissance, les nombreuses expériences à travers le monde dans les administrations publiques de migration vers OpenOffice (par exemple) démontrent des impacts mineurs et des économies importantes. Voir la partie D). Nous avons par exemple remplacé à la CPTAQ - Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec - une application de communication à la clientèle basée sur Word par une application libre pour moins de 5,000.00\$.

Il apparaît que la principale raison de ce marché est le fait que le fournisseur actuel refuse de supporter sa propre solution. Ce motif, qui donne beaucoup à réfléchir et qui est en lui même une raison pour aller comparer avec d'autres solutions, ne saurez justifier le refus de publier un appel d'offre et encore moins l'utilisation de l'article 12.4.

Pour conclure cette partie, nous tenons à vous informer dès à présent que l'attribution de ce marché sans procéder par appel d'offre, nous conduira à en contester la légalité devant les tribunaux compétents.

C) Violation de la politique sur les marchés publics

http://www.tresor.gouv.gc.ca/fr/marche/acheteur/politique.asp

Le gouvernement a adopté une politique sur les marchés publics, que les administrations publiques se doivent de respecter. Or, malgré la possibilité donnée à d'autres fournisseurs d'exprimer leur intérêt, cet avis d'intention sans appel d'offres, dans sa forme, de par sa formulation et de par les motifs invoqués viole clairement quatre des orientations de la politique soit :

1. Efficacité et économie

En ne permettant pas à des concurrents de tenter de démontrer que le coût global de leur solution est moins coûteuse.

2. Concurrence

En rendant impossible toute concurrence.

3. Transparence

En ne rendant pas publics les besoins spécifiques permettant aux fournisseurs d'élaborer une offre complète, en ne publiant pas les articles du règlement motivant l'avis (article 12.4) et en ne publiant pas les documents utilisés pour justifier la demande d'invocation de l'article 12.4

Développement économique et technologique

En n'offrant pas aux entreprises, générant au Québec leur valeur ajoutée, de soumissionner.

D) Expression d'intérêt concernant les besoins informatiques de la régie des rentes et démonstration de notre capacité à fournir ces besoins.

Nous estimons pouvoir répondre aux besoins exprimés par la Régie concernant ses besoins informatiques en utilisant :

 Le système d'exploitation GNU/Linux, la suite bureautique OpenOffice et l'ensemble des outils en logiciel libre existant dans la plupart des distributions Linux.

Par exemple, la distribution SuSE Linux, mais elle n'est pas la seule, serait probablement un choix très pertinent.

La publication d'un appel d'offre détaillé sur les fonctionnalités souhaitées par la Régie permettra de répondre de manière précise aux besoins.

Notre centre de support et d'expertise en logiciel libre a démontré depuis plusieurs années notre capacité à répondre aux besoins de support et d'expertise dans ce domaine. Nous avons été retenus récemment, par exemple, par la Communauté Métropolitaine de Montréal pour fournir le support et l'expertise pour la gestion de l'ensemble de l'informatique de production (essentiellement en logiciels libres). Nous fournissons du support sur la plupart des logiciels libres pour plus de deux cents entreprises québécoises. Nos partenariats avec les compagnies Novell et Canonical (Ubuntu) nous permettent de fournir un support de niveau 1, 2 et 3 en tout temps et en français.

Notre entreprise, centre de formation agréé Emploi-Québec fournit des formations de haut niveau sur tous les logiciels cités plus haut, particulièrement OpenOffice. Nous sommes Gold Training partner de Novell, Ubuntu Certified Training Center et le partenaire LPI (Linux Professional Institute) pour le Québec.

La qualité de l'offre technique que nous proposons est amplement démontrée par les migrations massives qui ont eu lieu et qui se poursuivent dans de très nombreuses administrations publiques à travers le monde.

Pour citer les plus importantes :

En France:

Le ministère de l'agriculture, La gendarmerie Nationale, Le ministère de l'équipement, La direction générale des impôts, L'assemble Nationale, Ministère des finances, etc.

Ces migrations concernent plus de 400.000 agents de la fonction publique depuis deux ans.

La plupart des autres pays européens ont des politiques encore plus contraignantes :

Voir à ce sujet la décision du gouvernement des Pays-Bas d'imposer à l'ensemble de l'administration l'utilisation du logiciel libre :

http://ap.google.com/article/ALeqM5gK-eb7SFzG8QLvOOlfdt_cPMnFmwD8TGNLJ80
ainsi que les commentaires de la cour fédérale d'Allemagne : http://linuxfr.org/2007/11/30/23418.html

Pour les États-Unis, j'évoquerai le choix d'OpenOffice par l'État du Texas et des logiciels libres par l'État du Massachusetts et du Minesota.

Il ne s'agit là que d'exemples parmi tant d'autres.

Nous trouverez plus bas une liste de liens qui vous donneront un grand nombre d'informations sur ces migrations et qui démontrent en elle-même l'adéquation de ce type d'outils à l'usage des administrations publiques.

http://www.zdnet.fr/actualites/informatique/0,39040745,39125646,00.htm

http://www.pcinpact.com/actu/print.php?id=34579&c=1

http://ginfo.ec-marseille.fr/spip18/article.php3?id_article=79

http://www.pcinpact.com/actu/news/33985-Ministere-agriculture-openoffice.htm

http://oootools.free.fr/memoire_cnam/

http://navigosaure.net/carnet/63-les-logiciels-libres-sont-adoptes-en-masse-revue-de-presse http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/l-administration-francaise-s-emballe-pour-le-le http://chl.be/migrations/

Vous pouvez constater que des millions de fonctionnaires et des centaines de ministères à travers le monde ont migré ces dernières années vers des plateformes en logiciels libres au profit de la productivité, d'une capacité à maîtriser leur système d'information, d'une pérennité de leurs données et des économies de licences incroyables.

Est-ce que les 1200 usagers de la Régie des rentes du Québec ont des besoins si spécifiques qui justificraient l'achat de licences propriétaires extrêmement coûteuses et l'utilisation de logiciels et de formats de document fermés qui n'offrent aucune garantie quant à la pérennité de leurs supports ?

Pour finir, vous constaterez que notre démarche est conforme à celle du Ministère des services gouvernementaux qui indique sur son site web: http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/logiciels_libres.html :

« De multiples expériences étrangères et locales démontrent, qu'aujourd'hui, les logiciels libres se révèlent un choix adéquat comme élément de la stratégie d'informatisation d'une administration publique.

Le recours à des logiciels libres assure :

- la pérennité de l'information,
- le libre accès à l'information publique,
- · le développement économique local,
- l'atténuation de la fracture numérique,
- et l'indépendance par rapport aux fournisseurs.

Les logiciels libres offrent un grand potentiel en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée des citoyens. En effet, la possibilité d'examiner (et ultimement de le corriger) le code source des logiciels utilisés par l'état offre la possibilité de déceler tout code-espion, tout mécanisme de prise de contrôle à distance ou tout traitement fautif de l'information.

Le logiciel libre s'inscrit parfaitement dans une stratégie d'architecture ouverte de laquelle découle l'adoption de normes et de standards ouverts assurant l'interopérabilité. Il intègre dès sa conception la plupart des normes et des standards ouverts existants.

En informatique, les administrations publiques utilisent et respectent les normes (ISO, etc.) et les standards ouverts (W3C, IETF, etc.) comme bonnes pratiques afin de garantir la pérennité des données et des documents. Les organisations peuvent ainsi développer leur mémoire collective et interagir facilement. »

Nous nous tenons, mon équipe et moi-même, en tout temps disponibles pour vous rencontrer et voir dans quelle mesure nous pouvons vous aider à répondre à vos besoins informatiques en minimisant les coûts et les impacts pour les usagers, en maximisant la productivité de vos services et la pérennité de votre système d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Nadeau, l'expression de ma considération la meilleure.

700-17-009506-080

COUR SUPÉRIEURE DISTRICT DE QUÉBEC

SAVOIR-FAIRE LINUX INC., personne morale ayant une place d'affaire au 7275, Saint-Urbain, bureau 306, Montréal (Québec) H2R 2Y5

Demanderesse

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, personne morale de droit public ayant son siège social au 2600, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T3

Défenderesse

FOURNITURES ET AMEUBLEMENT DU QUÉBEC, 1200 rue Taillon, Québec (Québec) G1N 3V5

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, 300, boul Jean-Lesage, Bureau 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6 MICROSOFT CANADA, personne morale ayant une place d'affaire à Place de la Cité, 2640, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 5C2

Mis en cause

PIÈCE R-11

COPIE POUR SAVOIR-FAIRE LINUX INC.

ND: M-08-011

AROOB5

Avocat - Lawyer 2425, boul. de la Concorde Est Laval (Québec) H7E 2A9 Tel: (450) 933-0950 Fax: (450) 933-0951 MARC-AURÈLE RACICOT